



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 mars 2026**  
(Article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**M. COLLOT, Maire,**

**M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. PACE, Mme MULLER, M. LEGOUGE, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjoints,**

**Mme RANISIO, Mme MENARD, Mme DIAS, M. DIDAOU, Mme JOLY, M. AUBERT, Mme PENHOUD, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, Mme BAUNAT, M. SABBADIN, Mme M.F. COLLOT, M. DUPONT, Mme DUVEAU, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX, M. ZLOWODZKI, Mme NURIT, Conseillers municipaux.**

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : **M. BARRIÈRE.**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Mme GAUDIN**

\*\*\*\*\*

Monsieur Collot ouvre la séance à 11 h 00.

➤ **ÉLECTION DU MAIRE**

Sous la présidence de la doyenne du Conseil Municipal.

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans chaque commune, le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal.

Selon l'article L.2122-7 du même Code, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des voix exprimée plus une. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative (est élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix exprimées). En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement à la procédure de vote, le Président de séance propose de désigner deux assesseurs en vue de constituer le bureau de vote.

**M. COLLOT :** Pour commencer, je vais installer le Conseil municipal et appeler les nouveaux conseillers municipaux les uns après les autres : Arnaud Collot, Mélanie Dorlencourt, Laurence Le Galloudec, Adrien Fossois, Rebecca Muller, Salvatore Pace, Corinne Bairras, Pascal Legouge, Cécile Ranisio, Adrien Futol, Isabelle Menard, Yves Le Bail, Elisabeth Dias, Nabil Didaoui, Sylvie Joly, Thierry Aubert, Stéphanie Penhoud, Richard Leyguarda, Marlène Gaudin, Sébastien Piconnier, Catherine Baunat, Pascal Sabbadin, Marie-Florence Collot, Yves Dupont, Nicole Duveau, Olivier Marchau, Laurence Castaings, Franck Barrière a donné pouvoir à M. Marchau, Sylvie Panzani, Nathan Fabbro, Hélène Lequeux, Thomas Zlowodzki, Eugénie Nurit.

*(Tous les Conseillers municipaux sont présents à l'exception de M. Barrière).*

Le Conseil municipal est donc installé. Nous allons pouvoir procéder à l'élection du Maire, et pour cela, je dois céder la présidence à la doyenne de l'assemblée. Je suis désolé Nicole, ça va se voir (*rires*). C'est Nicole qui va donc présider cette assemblée. J'en profite aussi, tant que je les vois, pour remercier Stéphane Bazile, le Maire de Saulx-les-Chartreux, et Nicolas Samsoen, le Maire de Massy, qui nous font le plaisir de venir. Et peut-être d'autres Maires nous rejoindront ensuite. Nicole, tu as la parole.

**Mme DUVEAU :** Merci, c'est avec beaucoup d'émotion et de fierté que je préside cette assemblée en ma qualité de doyenne. Je tiens à adresser à chacune et à chacun des conseillers municipaux mes sincères félicitations pour votre élection. Être choisi par nos concitoyens est un honneur, mais aussi une responsabilité importante que nous partageons tous. La réunion de ce jour est un moment important de la vie démocratique locale, puisqu'elle va nous conduire à élire le Maire, qui aura la responsabilité de guider notre action collective.

Comment se passe l'élection du Maire ? Conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal.

Selon l'article L.2122-7 du même Code, le Maire est élu au scrutin secret : nous avons donc tous des bulletins de vote, une enveloppe et on fera passer une urne. Le Maire est élu à la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des voix exprimées plus une. Pour le dépouillement du vote, il faut désigner deux assesseurs. Je suis l'ancienne, je propose deux jeunes : Adrien Fossois et Nathan Fabbro.

**M. COLLOT :** S'ils sont d'accord.

**Mme DUVEAU :** S'ils sont d'accord, bien sûr. Avant de procéder à l'élection, y a-t-il une demande de prise de parole de la part des deux groupes d'opposition ; sachant qu'il n'y aura pas d'autre prise de parole après l'élection sur ce point de l'ordre du jour ?

**M. MARCHAU :** Mesdames et Messieurs les élus. Mesdames et Messieurs, ce Conseil d'installation est un moment important de la vie démocratique de notre commune. Le choix des électeurs s'impose à toutes et tous, et nous le respectons pleinement. Nous voulons remercier sincèrement les 1652 habitants qui nous ont fait confiance, ainsi que l'ensemble des personnes qui se sont engagées à nos côtés. Pendant les années où j'ai eu l'honneur d'être Maire avec mes collègues adjoints, conseillers délégués et conseillers, nous avons exercé nos responsabilités avec conviction et avec un attachement profond à notre commune.

Aujourd'hui, les électeurs ont choisi une nouvelle majorité. Nous en prenons acte avec sérieux et dignité. Pour notre part, l'équipe Imagine Épinay siègera dans l'opposition avec responsabilité. Elle sera une opposition vigilante, constructive lorsque l'intérêt communal l'exigera, mais aussi ferme lorsqu'elle estimera que certaines décisions ne vont pas dans le bon sens. Son engagement pour Épinay-sur-Orge reste intact. Elle continuera à défendre les

Spinoliennes et les Spinoliens, l'intérêt général, la qualité du service public et l'avenir de notre territoire.

Nous souhaitons que ce mandat se déroule dans le respect, la transparence et l'écoute de toutes les sensibilités du Conseil municipal. Je vous remercie pour votre attention.

*(Applaudissements)*

**M. ZLOWODZKI** : Chères Spinoliennes, chers Spinoliens. Nous nous sommes suffisamment exprimés sur nos désaccords vis-à-vis des choix de l'équipe sortante sans que cela nous ait empêché de reconnaître ce qui a été fait de bien.

Aujourd'hui, je voudrais en profiter pour saluer les membres de l'équipe sortante qui se sont engagés pour notre ville. Nous voulons aussi saluer l'investissement de l'ensemble des agents de la ville, qui permettent aux services publics de fonctionner au quotidien ; saluer l'engagement de tous les bénévoles et responsables associatifs qui font vivre notre ville, tous les conseillers de quartier qui ont donné de leur temps pour animer notre ville lors de la précédente mandature, et assurer de notre soutien tous les commerçants, artisans et tous les acteurs, de manière générale, qui participent à rendre Épinay vivante.

Une nouvelle page s'ouvre pour notre ville. Nous réitérons ici, nos félicitations républicaines à l'équipe de Mme Dorlencourt et M. Collot pour leur victoire, et leur souhaitons pleine réussite dans le redressement de notre ville. Nous adressons également tous nos remerciements aux électeurs qui nous ont fait confiance au premier tour et aussi à ceux qui ont renouvelé cette confiance au second tour malgré (j'ouvre les guillemets) « la pression du vote utile ».

Plus personnellement, je remercie tous les membres de mon équipe pour leur enthousiasme, leur talent, qui nous ont permis de construire un projet positif pour notre ville. Notre liste, Une nouvelle énergie pour Épinay fait son entrée au Conseil municipal avec deux élus : Eugénie Nurit et moi-même. Nous rappelons, à titre d'information, que les simples conseillers municipaux que nous sommes exerceront comme les autres conseillers municipaux de la majorité simple ou de l'opposition, leur mandat de façon bénévole. Les seuls élus étant le Maire, les adjoints, les éventuels conseillers municipaux délégués et les conseillers communautaires. Dans ce Conseil, nous ne ferons pas partie de la majorité puisque la liste arrivée en tête n'a pas fait ce choix de rassemblement, nous le respectons.

Toutefois, nous ne nous considérons pas, pour autant, dans (ouvrez les guillemets) « l'opposition », mais nous porterons au Conseil municipal, une voie libre et constructive. Nous continuerons de défendre avec force la vision et les projets que nous avons portés tout au long de cette campagne et qui ont été plébiscités par près d'un Spinolien sur cinq.

Nous soutiendrons les initiatives de la nouvelle majorité qui iront dans ce sens, et si besoin, nous poserons des questions, et si besoin encore, nous nous opposerons aux choix qui, selon nous, n'iraient pas dans le sens de l'intérêt général des Spinoliens. Au-delà de ces points de vigilance, notre groupe jouera un rôle essentiel : informer en toute indépendance et en toute objectivité les Spinoliens des décisions qui seront prises par la nouvelle équipe. Nous aurons un certain nombre de points de vigilance, mais nous en parlerons peut-être au prochain Conseil. Nous restons à votre disposition et déterminés à insuffler une nouvelle énergie à Épinay. Merci à vous pour votre attention.

*(Applaudissements)*

**Mme DUVEAU** : Je vous remercie pour votre présence. Nous allons donc procéder maintenant à l'élection du Maire. Je fais appel aux candidatures. Qui sont les candidats ? Nous avons donc M. Arnaud Collot, M. Olivier Marchau et M. Thomas Zlowodzki. Chaque conseiller municipal a devant lui des bulletins et une enveloppe. Il y a deux enveloppes bleues et une enveloppe marron. Je propose que pour l'élection du Maire, nous prenions l'enveloppe marron et il vous

faudra rédiger sur votre bulletin de vote le nom du candidat que vous aurez choisi. Une personne passera avec l'urne lorsque j'appellerai chacun des noms des membres du Conseil municipal. Vous pouvez commencer.

*(Une fois tous les votes pour l'élection du Maire effectués, Mme Duveau poursuit la procédure)*

**Mme DUVEAU** : Je vais donc demander à Nathan Fabbro et à Adrien Fossois d'ouvrir l'urne et de procéder au dépouillement. On doit avoir 33 bulletins.

*(MM. Nathan Fabbro et Adrien Fossois procèdent au dépouillement des bulletins)*

**Mme DUVEAU** : Donc, nombre des conseillers votants : 33. Aucun bulletin blanc ni nul. Nombre de suffrages exprimés : 33. La majorité absolue étant de 17, ont obtenu : Arnaud Collot 25 voix, Olivier Marchau 6 voix et Thomas Zlowodzki 2 voix. Donc, M. Arnaud Collot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

*(Applaudissements)*

*(Mme Duveau remet à M. Collot son écharpe tricolore de Maire)*

*(Applaudissements)*

**Monsieur le MAIRE** : Mesdames, Messieurs, chers concitoyens, chers collègues élus, je vous remercie sincèrement pour votre confiance. Recevoir l'écharpe de Maire n'est pas un simple symbole : c'est un engagement solennel, celui de servir, avec humilité, fidélité et dévouement, chacune et chacun d'entre vous.

Je veux d'abord adresser mes remerciements les plus sincères.

Merci à celles et ceux qui ont participé à cette élection, par leur vote, par leur engagement, par leurs convictions.

Merci à mon équipe, qui a porté avec énergie et sincérité notre projet pour Epinay.

Merci à ma famille dont le soutien m'a été précieux tout au long de cette campagne.

Merci également à mes adversaires : la démocratie s'honore du débat, même si en fin de campagne, certains documents un peu trop personnalisés sont à oublier.

Être Maire, c'est une responsabilité noble et exigeante. C'est être au plus près du quotidien des Spinoliens. C'est accompagner les familles, soutenir les associations, écouter les inquiétudes, encourager les initiatives. C'est agir concrètement, avec pragmatisme, mais aussi porter une vision : celle d'une commune préservée et tournée vers l'avenir.

Je sais, M. MARCHAU, que vous avez pu mesurer ces dernières années à quel point être Maire c'est donner de soi sans compter, et que cette fonction exige un sens élevé du devoir, du courage et un engagement de chaque instant. Et on peut vous remercier ainsi que Muriel DORLAND pour votre engagement au service des Spinoliens. Je pense que nous pouvons les applaudir.

*(Applaudissements)*

La campagne a été intense et elle a parfois pu nous opposer. Mais ce temps est désormais derrière nous. Le moment est venu de travailler collectivement pour le bien d'Épinay.

Chers Spinoliens, je veux être le Maire de toutes et de tous. De celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance, comme de celles et ceux qui ont fait un autre choix. Car au-delà de nos différences, nous partageons l'essentiel : l'attachement à notre commune et la volonté de la voir grandir et prospérer. C'est dans cet esprit de rassemblement que je souhaite ouvrir ce mandat.

Je m'engage également à être un Maire disponible, attentif et juste. Un Maire qui agit avec transparence et qui place toujours l'intérêt de la commune au-dessus de tout. Ensemble, nous avons une belle responsabilité : écrire la suite de notre histoire collective. Il est maintenant impératif de se mettre vite au travail, car notre projet a suscité de grandes espérances (je suis déjà sollicité par de nombreux messages).

Il va surtout falloir voter le budget 2026 dans l'urgence, car le rapport d'orientations budgétaires doit être finalisé dans une semaine et le budget voté, au plus tard, fin avril. Mais avec un Directeur financier en arrêt maladie depuis 4 mois, un Directeur général des services et la secrétaire en charge du Conseil municipal en arrêt maladie 15 jours, l'exercice se transforme en vrai défi de début de mandat. On fera au mieux avec les agents encore présents.

Je vous remercie à nouveau pour votre confiance et vous assure de mon engagement total au service de notre commune et de chacun d'entre vous.

Pour conclure, je reprendrai notre slogan de campagne en le mettant au futur : ensemble nous construirons un avenir meilleur pour Épinay. Merci à toutes et à tous, et vive Épinay.

*(Applaudissements)*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDÉRANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**APRÈS** avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'appel des candidatures opéré par le Président de séance,

Il est procédé à leur enregistrement. Sont candidats :

- M. COLLOT Arnaud
- M. MARCHAU Olivier
- M. ZLOWODSKI Thomas

**APRÈS** cet appel à candidatures, il est procédé au vote. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

**CONSIDÉRANT** que le Président a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**CONSIDÉRANT** que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. COLLOT Arnaud : vingt-cinq (25) voix
- M. MARCHAU Olivier : six (6) voix
- M. ZLOWODSKI Thomas : deux (2) voix

**DIT** que M. COLLOT Arnaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

L'élection du Maire et des adjoints peut-être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (art. L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L.2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (art. D2122-2 du CGCT).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

## > DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que c'est le Conseil municipal qui détermine le nombre de Maires-adjoints, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

En conséquence, le nombre de conseillers municipaux de la commune d'Epinau-sur-Orge étant fixé à 33, le nombre de Maires-adjoints ne peut être supérieur à 9.

Le présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer à 9 le nombre de Maires-adjoints.

**Monsieur le MAIRE** : Nous allons reprendre l'ordre du jour du Conseil municipal. La deuxième délibération doit nous amener à déterminer le nombre de Maires adjoints. Ce nombre ne doit pas excéder 30 % de l'effectif du Conseil municipal. Notre Conseil étant composé de 33 membres, nous pouvons donc accepter jusqu'à 9 Maires adjoints. Mes chers collègues, je vous propose donc de fixer le nombre de nos Maires adjoints à ce nombre maximal de 9 Maires adjoints.

**M. MARCHAU** : Vous avez oublié, en début de séance, de voter le PV. (*M. Marchau fait référence à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 16 février 2026*)

**Monsieur le MAIRE** : Je me suis dit que comme c'était un procès-verbal d'un Conseil municipal plutôt de travail et qu'aujourd'hui il s'agit d'un Conseil plutôt politique, je me proposais de le passer plutôt au prochain Conseil.

Sur le fait de désigner 9 Maires adjoints, est-ce qu'il y a des oppositions, est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? 6 contre. Donc, 6 votes contre pour la délibération numéro 2.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du Conseil municipal et fixant à 33 le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 10 000 à 19 999 habitants.

**VU** l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre des adjoints précisant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** que le nombre maximal d'adjoints pour la commune d'Épinay-sur-Orge est de 9.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- 6 contre
- 28 pour

**FIXE** à 9 le nombre de Maires-adjoints de la commune d'Épinay-sur-Orge.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

### ➤ **ÉLECTION DES MAIRES-ADJOINTS**

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans chaque commune, les Maires-adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule, quant à lui, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Maires-adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le présent projet de délibération a pour objet de procéder à l'élection des Maires-adjoints selon les modalités exposées ci-dessus.

**Monsieur le MAIRE :** Donc maintenant qu'on a désigné le nombre de Maires adjoints, nous allons procéder à l'élection de ces Maires adjoints. C'est également une élection à bulletin secret. On va faire passer l'urne. C'est une élection sur une liste. Donc, on gagne du temps, nous avons proposé notre liste. On va faire aussi des appels à candidatures, savoir s'il y a d'autres personnes qui souhaitent présenter une liste de Maires adjoints, mais ça me paraîtrait assez surprenant. Donc, pour l'élection des Maires adjoints, je vais vous dire la proposition que nous faisons parce que je pense qu'il y a un certain nombre de personnes qui attendaient de savoir aussi qui allait être Maire adjoint. Dans notre proposition c'est numéroté, il y a un ordre de 1 à 9. C'est forcément panaché homme/femme, c'est obligatoire. En premier Adrien Fossois, en deuxième Mélanie Dorlencourt, en troisième Salvatore Pace, en quatrième Rebecca Muller, en cinquième Pascal Legouge, en sixième Laurence Le Galloudec, en septième Adrien Futol, en huitième Corinne Bairras, et en neuvième Yves Le Bail. Vous avez des bulletins devant vous, il y a aussi un bulletin blanc pour ceux qui le souhaitent. Nous allons donc procéder à cette élection. Vous pouvez maintenant prendre une des enveloppes bleues.

**M. ZLOWODZKI :** Je pense que l'interrogation est peut-être partagée. N'est-ce pas à ce moment que vous donnez les délégations prévisionnelles, ou ce sera au prochain Conseil ?

**Monsieur le MAIRE :** Juste après l'élection, je vais remettre les écharpes à chaque adjoint et j'annoncerai les délégations tout de suite après.

*(Il est procédé au vote pour les Maires adjoints par tous les membres du Conseil municipal)*

**Monsieur le MAIRE :** Je salue l'arrivée de Vincent Delahaye, notre sénateur de l'Essonne.

*(Il est procédé au dépouillement des bulletins du vote à l'élection des Maires adjoints)*

Liste numéro 1 : 25

Bulletins blancs : 8

*(Applaudissements)*

**Monsieur le MAIRE :** Nous avons bien sûr les 33 votants, 8 bulletins blancs et 25 suffrages exprimés pour la liste numéro 1. Donc, les 9 Maires adjoints que j'ai cités sont élus Maires adjoints et immédiatement installés. Et je vais leur remettre officiellement leurs écharpes. Adrien Fossois sera premier Maire adjoint en charge du Dialogue citoyen et de la Vie associative.

*(Applaudissements)*

Mélanie Dorlencourt sera Maire adjointe en charge de l'Éducation.

*(Applaudissements)*

Salvatore Pace sera Maire adjoint en charge de la Culture et de la Communication.

*(Applaudissements)*

Rebecca Muller sera Maire adjointe en charge de la Sécurité, de la Mobilité et du Transport.

*(Applaudissements)*



Pascal Legouge sera Maire adjoint en charge de la Jeunesse et des Sports.

*(Applaudissements)*

Laurence Le Galloudec sera Maire-adjointe en charge des Solidarités et de la Santé.

*(Applaudissements)*

Adrien Futol sera Maire adjoint en charge de l'Urbanisme et de la Vie économique.

*(Applaudissements)*

Corinne Bairras sera Maire adjointe en charge des Fêtes, Manifestations et Commémorations.

*(Applaudissements)*

Yves Le Bail sera Maire adjoint en charge des Travaux sur l'espace public et des Bâtiments publics.

*(Applaudissement)*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-1 et L.2122-7-2,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°11/2026 du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre de Maires-adjoints,

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDÉRANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**APRÈS** que Monsieur le Maire ait fait appel aux listes candidates,

Les listes des candidats sont ainsi constituées :

#### Liste « Libres et indépendants pour Epinay sur Orge » :

- |                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| 1. M. FOSSOIS Adrien       | 6. Mme LE GALLOUDEC Laurence |
| 2. Mme DORLENCOURT Mélanie | 7. M. FUTOL Adrien           |
| 3. M. PACE Salvatore       | 8. Mme BAIRRAS Corinne       |
| 4. Mme MULLER Rebecca      | 9. M. LE BAIL Yves           |
| 5. M. LEGOUGE Pascal       |                              |

**PROCÈDE** à l'élection des Maires-adjoints au scrutin secret de liste.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour

Nombre de Conseillers municipaux votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 17

**APRÈS** avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste « Libres et indépendants pour Epinay sur Orge » ayant obtenu la majorité absolue,

**PROCLAME** l'élection des adjoints au Maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

**DÉCLARE** élus en tant que Maires-adjoints dans l'ordre du tableau suivant :

1<sup>er</sup> adjoint : M. FOSSOIS Adrien

6<sup>ème</sup> adjoint : Mme LE GALLOUDEC Laurence

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme DORLENCOURT Mélanie

7<sup>ème</sup> adjoint : M. FUTOL Adrien

3<sup>ème</sup> adjoint : M. PACE Salvatore

8<sup>ème</sup> adjoint : Mme BAIRRAS Corinne

4<sup>ème</sup> adjoint : Mme MULLER Rebecca

9<sup>ème</sup> adjoint : M. LE BAIL Yves

5<sup>ème</sup> adjoint : M. LEGOUGE Pascal

L'élection du Maire et des adjoints peut-être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (art. L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L.2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (art. D2122-2 du CGCT).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Rapporteur : M. le Maire

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L. 1111-1-1 et L2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »

**CONSIDERANT** que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire ainsi que les dispositions à jour relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux sont remis aux conseillers municipaux le jour du Conseil Municipal,

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

**APRÈS** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la charte de l' élu local.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

➤ **DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

**Monsieur le MAIRE** : Le point suivant de l'ordre du jour est une délibération (on va dire) plus administrative, qui permet de prévoir une délégation du Conseil municipal au Maire. Normalement, c'est le Conseil municipal qui prend toutes les décisions, mais pour beaucoup d'actions (je dirais) quotidiennes ou du fonctionnement courant, il y a une délégation du Conseil municipal qui est faite au Maire sur un certain nombre de points. Ce sont surtout des points administratifs. Je vais vous donner quelques exemples : fixer les tarifs des droits de voirie ou de stationnement, procéder à la réalisation des emprunts, passer des contrats d'assurance, prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement. Il y a un certain nombre de points, il y en a 30 exactement qui sont proposés. C'est la reconduction de ce qui existait. J'ai regardé cette liste et je sais qu'il y a quelques petits points qui seront sûrement à préciser dans le futur. Je propose de la présenter telle quelle dans la reconduction et nous serons sûrement amenés à devoir repréciser quelques articles de cette délégation permanente. En tout cas, ça permet de fonctionner tout de suite pour les affaires courantes, sans attendre le vote du budget ou d'autres Conseils municipaux. Donc, mes chers collègues, sur cette délibération des délégations permanentes du Conseil municipal au Maire, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

**M. MARCHAU** : Il s'agit certainement d'une erreur matérielle sur l'article 15. Il est repris un certain nombre d'éléments de l'ancienne mandature, un copier-coller, je pense, de la même délibération qui avait été prise en 2023. Il y a un certain nombre d'éléments qu'il faudra certainement mettre à jour – on votera pour – mais en tout cas ça nécessitera de repasser automatiquement au Conseil municipal.

**Monsieur le MAIRE** : Oui, c'est ce que j'ai relevé, mais comme ce sont vos équipes qui m'ont passé les délibérations – j'avoue que je ne les ai pas changées – mais j'ai repéré la même chose et je me suis dit que je serais sûrement amené à devoir refaire des précisions. Mais vu le temps imparti, vu le fait qu'il n'y ait plus de Directeur général des services (il s'est mis en arrêt tout de suite), je suis plutôt parti du principe que je reprenais vos documents et ceux que vous m'avez transmis lundi et je ne les ai pas modifiés. J'ai donc bien retenu qu'il faudrait ensuite que je revienne sur certains points.

**M. ZLOWODZKI** : Formellement, vous avez repris les délégations qui existaient préalablement à ce Conseil.

**Monsieur le MAIRE** : C'est ça.

**M. ZLOWODZKI** : C'est juste pour préciser à l'intention de l'auditoire. Ces délégations sont relativement classiques, mais il y a quand même quelques marges de manœuvre sur les seuils qui feront l'objet d'un prochain vote. Et donc, pour la reconduction en termes d'explication de vote, pour que vous puissiez fonctionner, nous voterons pour.

**Monsieur le MAIRE** : Merci. Effectivement, il faudra revenir, par exemple, sur les emprunts, les séries qu'on peut mettre. Il y a des choses aussi que l'on pourra simplifier sur les marchés publics. On aura le temps de le faire plus sereinement dans des Conseils municipaux ultérieurs. On aura aussi le temps de travailler en commission avant. Je soumetts donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal et l'article L.2122-23 relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration municipale que le Conseil Municipal délègue au Maire et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses prérogatives,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité

**CHARGE** le Maire par délégation et pour la durée de son mandat

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est consentie pour tous les types de marché : travaux, fourniture, services, prestations intellectuelles, dans la limite du montant fixé par décret visé à l'article D2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales (pour information : 215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 1.000.000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines du PLU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire vaudra pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (référé, première instance, appel, cassation) et pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € et sur une durée maximum de 12 mois ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation particulière, dans l'ensemble des zones où il est institué, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines couvertes par le PLU ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** le Maire à subdéléguer lesdites délégations à un ou plusieurs adjoints ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

➤ **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ÉPINAY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. le Maire

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimums à 16 maximums, en plus du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraité,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Ce projet de délibération soumis à votre approbation a donc pour objet de déterminer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Afin d'assurer la représentation de l'ensemble du Conseil Municipal, il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS.

Tel est l'objet de la délibération soumis à votre approbation.

**Monsieur le MAIRE :** Il nous faut mettre en œuvre le Conseil d'Administration du CCAS donc installer les membres du CCAS, sachant qu'il y a un délai de 15 jours. Sinon, là aussi, on va avoir des soucis budgétaires. Il faut voter le budget avant la fin du mois d'avril au même titre que la ville. Comment va fonctionner le CCAS ? Nous allons élire des membres du Conseil municipal. Par rapport à la note que vous avez sous les yeux, je vais vous proposer une modification. On était parti de 8 membres du Conseil pour 16 membres du CCAS, ce qui est énorme pour une ville comme la nôtre. Je propose de rester sur ce qui existait, c'est-à-dire 6 élus du Conseil municipal pour 12 membres du CCAS. Six membres seront donc à prendre dans la société civile, sachant que pour ces membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et la lutte contre l'exclusion et l'Union départementale des associations familiales. Il faudra que l'on fasse un appel à candidatures, qu'on leur demande s'ils souhaitent participer afin d'avoir des personnes qui veulent bien accepter de rejoindre le CCAS pour la part relevant de la société civile. Pour ce qui nous concerne, nous devons fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et dans celui-ci la part d'élus du Conseil municipal. Par rapport à la délibération que vous avez sous les yeux, je propose de fixer le nombre d'élus du Conseil municipal dans le Conseil d'administration du CCAS à 6 et le nombre total d'administrateurs du CCAS à 12.

**M. ZLOWODZKI :** Vous nous apprenez en Conseil que vous passez de 8 à 6. J'entends vos raisons, sauf qu'en ce qui concerne le CCAS, plus vous avez un nombre d'élus important, plus l'opposition peut avoir une chance d'avoir un représentant, non pas tant pour ma liste, mais plutôt pour celle d'Imagine Épinay qui aurait pu avoir un représentant, comme c'était le cas, de façon inversée, lors du précédent mandat. Donc, je vous demande de revenir à la proposition de 8 pour qu'il puisse y avoir une représentation de l'opposition dans ce CCAS.

**Monsieur le MAIRE :** À ce jour, il y a une représentation de l'opposition au CCAS avec 6 membres. Il n'y a pas de problème là-dessus.

**M. MARCHAU :** Pour être précis. À 8, il y en aurait eu 5 chez vous (*M. le MAIRE et sa majorité*), 2 chez nous (*M. Marchau et Imagine Épinay*) et 1 chez toi (*M. Zlowodski et Une nouvelle énergie pour Épinay*).

**Monsieur le MAIRE :** Je n'ai pas fait le calcul, mais ce que vous dites me paraît beaucoup. Sur le fait de fixer à 6 le nombre d'élus du Conseil municipal au CCAS, je vais mettre au vote.



Le Conseil Municipal,

**VU** les délibérations n°10/2026 et 11/2026 du 28 mars 2026 relatives à l'installation du Conseil Municipal suite à l'élection municipale du 22 mars 2026,

**VU** l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élection des administrateurs au sein du CCAS,

**VU** le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Administration du CCAS, présidé de droit par Monsieur le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum et 16 maximum en plus de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré**

2 contre : M. Slowodski, Mme Nurit

6 abstentions : M. Marchau, Mme Castaings, M. Fabbro, Mme Panzani, M. Barrière, Mme Lequeux  
25 pour

**FIXE** à douze le nombre d'administrateurs du CCAS : six membres élus au sein du Conseil Municipal et six membres nommés.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

➤ **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. le Maire

« Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

**Monsieur le MAIRE :** Nous devons maintenant procéder à l'élection qui est censée aussi être une élection à l'urne. Est-ce que vous souhaitez tous que nous la fassions à l'urne ou est-ce que vous souhaitez, concernant le CCAS, qu'on la fasse à main levée ? Il y a peut-être moins d'enjeux que pour les autres, c'est comme vous voulez. Ça nous ferait gagner 10 minutes sur la séance. Ça vous va ? S'il y a une seule personne qui me dit qu'il veut que l'on fasse cette élection à l'urne, nous la ferons à l'urne, il n'y aura pas de questions. Je veux l'unanimité sur le sujet.

**M. MARCHAU :** Il faut juste que l'on vous donne notre représentant.

**Monsieur le MAIRE :** Oui, bien sûr, mais vous êtes d'accord sur le principe ?

**M. MARCHAU :** Oui, ce sera donc Hélène Lequeux qui sera notre représentante.

**Monsieur le MAIRE :** Pour notre liste, nous proposons, pour le CCAS, Laurence Le Galloudec, Nicole Duveau, Cécile Ranisio, Corinne Bairras, Isabelle Menard et Rebecca Muller. Sachant qu'à 6 noms, il n'y aura pas six personnes, forcément. (*S'adressant à M. Marchau*) Pour vous, c'est Mme Lequeux qui est proposée. (*S'adressant à M. Zlowodski*) Vous proposez quelqu'un ?

**M. ZLOWODZKI :** Nous proposons Eugénie Nurit.

**Monsieur le MAIRE :** Pour le PV, on a donc trois propositions. Donc, je vous propose un vote à main levée pour que l'on gagne un petit peu de temps.

Pour Eugénie Nurit (*Une nouvelle énergie pour Épinay*), 2 voix.

Pour Hélène Lequeux (*Imagine Épinay*), 6 voix.

Pour notre liste (*Libres et Indépendants pour Epinay-sur-Orge*), 25 voix.

Donc, au regard du quotient électoral, quand il y a 6 candidats, avec 25, 6 et 2 (ce sont les résultats du vote), ça fait 5 représentants pour la liste Libres et Indépendants pour Epinay-sur-Orge, 1 représentant pour la liste Imagine Épinay. Donc, sont représentants du CCAS, élus : Laurence Le Galloudec, Nicole Duveau, Cécile Ranisio, Corinne Bairras, Isabelle Menard et Hélène Lequeux.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10,

**VU** la délibération n°15/2026 portant fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

**CONSIDERANT** que le Centre communal d'action sociale comprend huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que le scrutin est secret.

**APRÈS** que Monsieur le Maire ait fait appel aux listes candidates,

Les listes des candidats sont ainsi constituées :

Liste « Libres et indépendants » :

Mme LE GALLOUDEC Laurence  
Mme DUVEAU Nicole  
Mme RANISION Cécile  
Mme BAIRRAS Corinne  
Mme MENARD Isabelle  
Mme MULLER Rebecca

Liste « Imagine Epinay » :

Mme LEQUEUX Hélène

Liste « Nouvelle énergie pour Epinay » :

Mme NURIT Eugénie

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré à bulletins secrets,

**CONSIDÉRANT** que le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**CONSIDÉRANT** que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 5.5

Ont obtenu :

- Liste « libres et indépendants pour Epinay » : vingt-cinq (25) voix
- Liste « Imagine Epinay » : six (6) voix

- Liste « nouvelle énergie pour Epinay » : deux (2) voix

**DETERMINE** le quotient électoral à 5.5 (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir soit 6).

**ATTRIBUE** 5 sièges à la liste de la majorité, et 1 siège à la liste Imagine Epinay

**DESIGNE** pour représenter au Centre communal d'action sociale :

Liste « libres et indépendants pour Epinay » :

Mme LE GALLOUDEC Laurence  
Mme DUVEAU Nicole  
Mme RANISION Cécile  
Mme BAIRRAS Corinne  
Mme MENARD Isabelle

Liste « Imagine Epinay » :

Mme LEQUEUX Hélène

L'ordre du jour du Conseil est maintenant terminé. Pour la suite, ce que je vous propose c'est de pouvoir continuer autour d'un pot convivial que l'on va rapidement installer dans la salle, histoire de pouvoir passer un petit peu de temps ensemble pour pouvoir échanger. Les élus du Conseil municipal, je vous propose que nous allions prendre la photo officielle devant la mairie. On y va tout de suite et on revient ici après. Mme Castaings veut prendre la parole.

**Mme CASTAINGS** : Est-ce que vous avez le calendrier des prochains Conseils, s'il vous plaît ?

**Monsieur le MAIRE** : Pour vous répondre, déjà, il faut que je sois Maire, c'est fait. Je vais pouvoir enfin aller en mairie et essayer de trouver quelqu'un. Parce que pour l'instant je n'ai plus de secrétaire, je n'ai plus de Directeur général des services, plus de Directeur financier non plus, c'est la cata. Donc ma première étape, ce sera déjà de voir sur qui je vais pouvoir m'appuyer et avec qui je vais pouvoir planifier un peu les choses dans l'administration.

**M. ZLOWODSKI** : Juste une question qu'on est plusieurs à se poser. Est-ce qu'à ce stade vous pensez que les prochains Conseils seront également retransmis en ligne. Pour celui-ci ça n'a pas pu se faire, sans doute pour des raisons pratiques. Quelle est, à minima, votre intention sur ce point.

**Monsieur le MAIRE** : Mon intention est très claire, c'est que les Conseils continuent à être retransmis. L'installation fonctionne bien dans la Salle des mariages, elle s'est consolidée et est devenue pérenne. La difficulté pour aujourd'hui et pour cette organisation différente a été que mes collègues qui étaient là avant moi, n'ont pas réussi à installer dans cette salle, un dispositif technique qui aurait permis une retransmission. A priori, le matériel ne permet pas de le faire en extérieur. Le fait que nous soyons sortis de la Salle des mariages était exceptionnel. C'est opérationnel dans la Salle des mariages, donc pour la suite, on pourra continuer les retransmissions et dans de bonnes conditions. De ce qui m'a été dit, j'ai compris que le système technique nomade n'était plus bon, ne fonctionnait plus très bien et n'était pas de qualité. Donc aujourd'hui, j'en suis désolé, mais on n'a pas pu le faire en mode direct. Nous avons, en revanche, demandé à une association de venir faire une captation vidéo de manière à ce qu'on puisse avoir un montage que l'on pourra diffuser par la suite. Ce sera en différé, mais nous aurons quand même une traçabilité vidéo de ce Conseil. En tout cas, merci à tous, et au plaisir d'échanger avec vous par la suite.

(Applaudissements)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

**Marlène GAUDIN**

Le secrétaire de séance



**Arnaud COLLOT**

Maire d'Épinay-sur-Orge



